

REPUBLIQUE DU CONGO



**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE L'ACTION HUMANITAIRE
ET DE LA SOLIDARITE**

**Plan d'Action de la Politique Nationale
d'Action Sociale (PNAS) 2013-2016**

Plan d'Action de la Politique Nationale d'Action Sociale (PNAS) 2013-2016

Table des matières

Introduction	4
1 Axe1 : Prestation des services d'action sociale en faveur des groupes sociaux vulnérables	5
2 Axe 2 : Transferts sociaux et autres mesures visant la réduction de la vulnérabilité à large échelle	9
3 Axe 3 : Renforcement du cadre juridique et institutionnel, des capacités et des ressources du système d'action sociale	12
4 Cadre de suivi et évaluation	15
5 Gestion de la mise en œuvre du Plan d'Action	16
6 Coûts et financement	18
Annexe1 Tableaux de mise en œuvre du Plan, par programmes, sous-programmes, produits et activités, 2013-2016	21
Annexe 2 Coût des transferts sociaux	37

Sigles et acronymes

AGETIPRE	Agence d'Exécution des Travaux à Intérêt Public pour la Réinsertion et l'Emploi
AGR	Activités génératrices de revenus
CAS	Circonscription d'Action Sociale
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CEDEF	Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CDS	Centre de Développement Social
COBAC	Commission Bancaire de l'Afrique Centrale
DGAS	Direction Générale des Affaires Sociales
DDAS	Direction Départementale des Affaires Sociales
EMF	Etablissement de Micro-finance
FORSEGD	Fonds de Garantie à la Réinsertion Socioéconomique des Groupes Défavorisés
HIMO	Haute Intensité de Main d'œuvre
INTS	Institut National de Travail Social
MASAHS	Ministère des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire et de la Solidarité
ONG	Organisation non Gouvernementale
PADEC	Programme d'Appui au Développement Communautaire
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PAP-CDMT	Plan d'Actions Prioritaires – Cadre de Dépenses à Moyen Terme
PARSEGD	Projet d'Appui à la Réinsertion Socioéconomique des Groupes Défavorisés
PNAS	Politique Nationale d'Action Sociale
PND/DSCERP	Plan National de Développement/Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RENAPAC	Réseau National des Peuples Autochtones du Congo
SGG	Secrétariat Général du Gouvernement
SNIAS	Système National d'Information d'Action Sociale
SAC	Secteurs d'Action Sociale
SSSC	Services Sociaux Spécialisés et de Catégorie
UADL	Unité d'Appui au Développement Local
VIH/Sida	Virus d'immunodéficience humaines/syndrome d'immunodéficience acquise

Introduction

L'objectif global de la Politique Nationale d'Action Sociale (PNAS) est de fournir à l'ensemble de la population un socle de protection sociale non contributive, c'est-à-dire un paquet de mesures de base en vue de réduire la vulnérabilité des ménages et des individus, de les aider à mieux gérer les risques sociaux et de leur garantir la dignité humaine. Cet objectif global se traduit par trois objectifs spécifiques, qui répondent aux trois grandes priorités identifiées dans les travaux préparatoires. Ces objectifs sont :

- d'assurer la prestation de services d'action sociale à la hauteur des besoins des individus, des groupes sociaux vulnérables (enfants, personnes âgées et femmes particulièrement vulnérables, populations autochtones et personnes handicapées) et des communautés;
- de mettre en place des programmes de transferts sociaux, des travaux à haute intensité de main d'œuvre et d'autres mesures visant la réduction de la vulnérabilité à large échelle ;
- de construire un système fort d'action sociale doté d'un cadre juridique et institutionnel adéquat, des capacités et ressources nécessaires pour la mise en œuvre efficace et efficiente d'un socle de protection sociale.

La Politique Nationale d'Action Sociale a ainsi trois axes stratégiques articulant les actions relatives à chacun de ces trois objectifs.

Ce document présente le Plan d'Action pour la mise en œuvre de la PNAS pendant la période de 2013 à la fin de 2016. La fin de cette période est également celle de l'évaluation du programme du Président de la République, le *Chemin d'avenir*, et du Plan National du Développement/ Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (PND/DSCERP).

Il est à noter que le Plan d'Action et son budget pluriannuel seront traduits dans le Plan d'Actions Prioritaires et Cadre de Dépenses à Moyen Terme (PAP-CDMT) du Ministère en charge des Affaires Sociales. Les trois axes du Plan d'Action sont donc construits de programmes et sous-programmes nécessaires pour atteindre les objectifs de la PNAS à moyen terme.

Les sections 1 à 3 de ce document présentent les programmes, sous-programmes, produits et activités planifiés pour chacun des trois axes. Cette planification est faite sur une base annuelle.

La section 4 présente le cadre de suivi et évaluation du Plan.

La section 5 présente les coûts du Plan, sous forme de budget pluriannuel, et les perspectives de son financement.

Le Plan a été élaboré par les cadres du Ministère des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire et de la Solidarité, sous la direction de la Ministre, et notamment au travers de trois groupes de travail correspondant aux trois axes de la PNAS, appuyés par des experts nationaux et internationaux.

1 **Axe1 : Prestation des services d'action sociale en faveur des groupes sociaux vulnérables**

Cet axe vise à renforcer l'action sociale en faveur des différentes catégories de la population en situation de vulnérabilité. Il est constitué des trois programmes suivants :

- Programme 1.1 : la protection des enfants, des femmes et des personnes âgées dans un cadre familiale renforcé ;
- Programme 1.2 : la protection et la réinsertion des personnes handicapées et des sans-mélanines ;
- Programme 1.3 : la protection et la promotion des populations autochtones.

Les deux premiers programmes sont sous-divisés en plusieurs sous-programmes. Le Tableau A.1, en annexe présente les activités et produits prévus pour chaque programme et sous-programme.

Structures responsables de la gestion et de la mise en œuvre de l'axe 1

Cet axe sera géré au niveau national par la Direction Générale des Affaires Sociales (DGAS) et impliquera dans sa mise en œuvre les Directions Départementales des Affaires Sociales (DDAS), les Circonscriptions d'Action Sociale (CAS), les Centres de Développement Social (CDS), des structures spécialisées sous tutelle du Ministère chargé des Affaires Sociales, les associations, les organisations non gouvernementales (ONG) et les confessions religieuses. Certaines actions, signalées ci-dessous, nécessitent aussi l'engagement d'autres ministères, tels que ceux en charge de l'enseignement primaire et secondaire, de la santé, de la justice et de l'intérieur.

Programme 1.1 : Protection des enfants, des femmes et des personnes âgées dans un cadre familial renforcé

Ce programme inclut quatre sous-programmes qui se réfèrent respectivement à la protection des enfants, des femmes et des personnes âgées et au renforcement de la cohésion de la famille comme cellule sociale de base et cadre de protection de ses membres les plus vulnérables.

Sous-programme 1.1.1 : Action sociale en faveur des enfants vulnérables

Ce sous-programme s'inspire des orientations générales établies dans le Cadre Stratégique National en Faveur de l'Enfance Vulnérable, actualisée en 2005, et notamment de ses principes de l'intérêt supérieur de l'enfant, de sa participation dans la prise de décision lui concernant, de l'approche « droit » et du rôle privilégié de la famille comme lieu d'épanouissement de l'enfant, son placement en institution devant être vu comme l'exception et temporaire. En conformité avec l'approche énoncée dans le Cadre Stratégique National et dans la PNAS, ce sous-programme comporte des actions de nature préventive, promotionnelle, protectrice et de prise en charge. Le résultat attendu est un système renforcé de protection de l'enfant.

En premier lieu, le Congo respectera ses engagements internationaux en matière de protection de l'enfant, en envoyant les rapports de mise en œuvre requis par les conventions internationales et africaines, et prendra les mesures correctives nécessaires suite aux recommandations des instances internationales d'examen des rapports.

Les deuxième et troisième volets concernent le renforcement de la prévention des risques de violence, d'exploitation, de traite et d'abus. Des campagnes de sensibilisation viseront à hausser la conscience des populations (y compris des enfants eux-mêmes afin qu'ils puissent mieux se protéger) et des institutions. Ces campagnes se focaliseront sur les dispositions de la loi no 4-2010 du 14 juin 2010 portant protection de l'enfant, ainsi que sur des problématiques spécifiques (la traite, les violences, le travail des enfants). Au niveau des cas individuels, le travail social auprès

des familles, notamment par les CAS, sera renforcé en vue de mieux détecter les risques et trouver des solutions précoces.

Le quatrième volet inclut une large gamme de mesures pour définir et mettre en application des stratégies, normes et standards de prise en charge et de réinsertion sociale et familiale des enfants vulnérables privés de cadre familial sain, notamment les enfants abandonnés ou victimes de violence et d'abus, les enfants dans les orphelinats, les enfants de la rue, les enfants victimes de la traite et les enfants en prise avec la loi.

Le cinquième volet prévoit la mise en place progressive d'allocations familiales non contributives en faveur des enfants de moins de 5 ans comme moyen d'améliorer la nutrition, les soins et l'éducation des enfants dans cette tranche d'âge cruciale pour le développement de l'enfant. Ce volet est développé davantage et budgétisé dans l'axe 2.

Il est important à noter que, dans tous ces domaines (comme dans les autres programmes et sous-programmes de cet axe), la prestation des services sera considérablement renforcé par les investissements (surtout au niveau des CAS) prévus dans l'axe 3 (formation des agents sociaux, dotation des CAS et structures sous tutelle en équipements informatiques et moyens de transport. Le Système National d'Information d'Action Sociale (SNIAS) appuiera la gestion des cas dans ce domaine comme dans les autres.

Sous-programme 1.1.2 : Action sociale en faveur des personnes âgées

Dans le but de réduire la vulnérabilité des personnes âgées, de préférence en milieu familial, ce sous-programme reprend de manière plus succincte les principales composantes du projet de Plan d'Action National de protection des personnes âgées, qui est actuellement en voie de finalisation. Le sous-programme comporte sept volets.

Le premier volet prévoit le renforcement du cadre politique et juridique de protection des personnes âgées, notamment par la finalisation et l'adoption du plan d'action national et par l'élaboration de textes juridiques dans ce domaine.

Le deuxième volet, volet reprend (de l'axe 2) la mise en place progressive d'un programme national de pensions sociales de vieillesse comme moyen de réduction de la situation de précarité économique des personnes âgées.

Le troisième volet : porte sur la protection sociale des personnes âgées en matière d'accès aux soins de santé, il est prévu d'introduire un nouveau système d'exemption de frais, sur la base d'une analyse des options (entreprise conjointement avec le Ministère de la Santé).

Le quatrième volet : concerne la réalisation des campagnes de sensibilisation et d'éducation afin de renforcer les connaissances au niveau communautaire et familiale sur les besoins des personnes âgées, notamment en matière de santé et de nutrition, et sur la lutte contre la stigmatisation, la maltraitance et la violence à l'égard des personnes âgées.

Le cinquième volet :, les interventions sous forme de conseils auprès des familles seront renforcées (par les agents des CAS et des ONG) en vue de maintenir les personnes âgées dans un cadre familial chaleureux et respectueux de leurs droits.

Dans le cas des personnes âgées vivant seules et souvent isolées dans une situation de vulnérabilité accrue, il est prévu, en sixième lieu, de renforcer les services d'appui, notamment au moyen d'appuis au développement d'un dispositif d'auxiliaires de vie, en partenariat avec les confessions religieuses, les ONG travaillant dans ce domaine.

Finalement, la prise en charge institutionnelle est vue comme solution provisoire ou de dernier ressort pour les personnes âgées en situation d'abandon ou de maltraitance. La qualité des

services offerts par les structures de prise en charge sera assurée par une réglementation spécifique, suivi de l'agrément et de l'inspection des institutions concernées.

Sous-programme 1.1.3 : Action sociale en faveur des femmes en situation précaire

Ce sous-programme définira et mettra en application des mesures de protection des femmes en situation précaire. Il s'agit tout d'abord d'une réforme du cadre juridique, notamment du Code de la Famille, pour le rendre entièrement harmonisé avec les dispositions de la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et avec l'article 8 de la Constitution de 2002 sur la non discrimination et l'égalité des droits entre les hommes et les femmes.

Le deuxième volet de ce sous-programme inclut des actions préventives, protectrices et de prise en charge des femmes en situation précaire, favorisant des solutions au sein de la famille au moyen de conseils par les travailleurs sociaux, ainsi que des campagnes de sensibilisation contre les violences sexuelles et conjugales, contre le mariage précoce et sur les droits de la veuve et de l'orphelin à l'héritage. Un paquet de services sera défini et les capacités des acteurs renforcées pour la prestation des services et l'accompagnement des femmes.

Sous-programme 1.1.4 : Renforcement de la famille

Ce sous-programme qui est complémentaire aux autres composantes du programme 1.1, vise à lutter contre certaines faiblesses au niveau de la cellule familiale qui sont à l'origine d'un grand nombre de problèmes auxquels les travailleurs sociaux sont appelés à donner des réponses : l'abandon des femmes et des enfants, la violence conjugale et d'autres abus. Tout d'abord un plan d'action sera élaboré et adopté. Ensuite un paquet d'activités de promotion de la cohésion familiale sera défini (au moyen d'une stratégie et d'un guide d'éducation à la vie familiale et à la parentalité responsable) et mis en œuvre à travers l'accompagnement psychosocial des familles.

Programme 1.2 : Protection et réinsertion des personnes handicapées et des personnes sans mélanine

Ce programme, qui inclut deux sous-programmes relatifs aux personnes handicapées et aux sans mélanine, a l'objectif de réduire les risques et vulnérabilités par des services de dépistage, de protection et d'insertion sociale.

Sous-programme 1.2.1 : Protection et insertion sociale des personnes handicapées

Ce sous-programme reconduit les actions préconisées dans la Plan d'Action National pour les Personnes Handicapées, qui a été adopté en 2009 et s'articule autour des quatre principes de l'égalité des chances, de la pleine participation des personnes handicapées (dans l'école, la vie sociale, l'emploi et la prise de décision) de préférence en milieu communautaire (en vue d'une intégration sociale réussie), et de la mobilisation de la communauté.

Le premier volet concerne la révision de la loi no 009/92 du 22 avril 1992 portant statut, protection et promotion de la personne handicapée, afin de l'aligner pleinement avec les dispositions des instruments juridiques internationaux dans la matière. Ce processus commence par la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées par le Congo, prévue en 2013.

Le deuxième volet décline les actions de prévention. Les connaissances sur les causes des handicaps seront améliorées et des mesures d'intervention précoce renforcées.

Le troisième volet prévoit des mesures de renforcement de la prise en charge des personnes handicapées qui ont besoin de services spécialisés d'appui. Une cartographie des acteurs et des interventions sera réalisée. La dotation en appareillages (tricycles, prothèses, béquilles, etc.) sera progressivement élargie et le fonctionnement des institutions spécialisées renforcé.

Le quatrième volet se consacre au développement de l'approche de réadaptation à base communautaire : l'analyse des expériences, la définition de la méthodologie à suivre, la formation des agents sociaux et la mise en œuvre.

Le cinquième volet inclut une série d'actions qui visent une meilleure insertion des personnes handicapées dans la société, notamment en ce qui concerne l'éducation inclusive des enfants handicapés dans l'enseignement général, l'accès aux services publics et le renforcement des organisations des personnes handicapées.

Les sixième et septième volets s'adressent au besoin de réduire la précarité économique des personnes handicapées. Sont inclus ici la mise en place progressive d'un programme national de pensions sociales de vieillesse (développé davantage dans l'axe 2) et la facilitation de l'accès aux établissements de micro-finance et aux opportunités de formation pour les personnes handicapées aptes à développer des activités génératrices de revenus.

Le huitième volet concerne le renforcement des structures de coordination et des cadres de suivi et d'évaluation du Plan d'Action National pour les Personnes Handicapées.

Sous-programme 1.2.2 : Protection et insertion sociale des personnes sans mélanine

Ce sous-programme s'adresse aux problèmes de marginalisation et d'exclusion des personnes sans mélanine. Il se focalise sur le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de communication pour la sensibilisation des populations et sur la prestation d'un paquet de services essentiels de protection et insertion sociale des sans mélanine.

Programme 1.3 : Protection et promotion des populations autochtones

Une approche intégrée, en partenariat avec d'autres ministères et la société civile, sera poursuivie en vue d'améliorer la qualité de vie et le respect des droits des populations autochtones dans toutes les dimensions pertinentes à leur situation actuelle d'exclusion sociale, en accord avec les dispositions du Plan d'Action National pour l'Amélioration de la Qualité de Vie des Populations Autochtones 2009 à 2013. Ce plan, qui arrive à son terme à la fin de 2013, sera revu et actualisé.

Au niveau juridique, les actions préconisées incluent la vulgarisation des dispositions de la loi n° 5-2011 portant promotion et protection des populations autochtones, notamment au moyen de campagnes de sensibilisation contre la discrimination à l'égard des populations autochtones.

Un paquet de mesures spécifiques pour améliorer l'accès des populations autochtones aux services essentiels en matière d'enregistrement des naissances, de scolarisation, de soins de santé, d'assainissement et d'information sur le VIH/Sida sera mis en œuvre à échelle. La méthodologie, qui a déjà été pilotée, se repose sur l'emploi d'équipes mobiles pluridisciplinaires pour assurer la proximité des services aux populations autochtones dans les zones enclavées où elles habitent, ainsi que sur l'utilisation de l'approche 'ORA' (Observer, Réfléchir, Agir) pour la préparation de l'enfant autochtone à l'école. La mise à échelle sera planifiée, financée et réalisée conjointement avec les autres ministères concernés.

En ce qui concerne l'amélioration du niveau de vie des populations autochtones, des mesures seront prises pour faciliter l'accès à la formation et à la micro-finance par les autochtones aptes à développer des activités génératrices de revenus. Des activités de plaidoyer sont également prévues en faveur de l'accès des autochtones à la terre dans leurs zones de sédentarisation et aux emplois salariés sur une base équitable.

Finalement, les capacités des organisations autochtones seront renforcées en vue de promouvoir la réalisation des droits de ces peuples.

2 Axe 2 : Transferts sociaux et autres mesures visant la réduction de la vulnérabilité à large échelle

Cet axe vise à réduire la vulnérabilité à large échelle au moyen de transferts sociaux aux ménages et de l'appui à l'insertion économique des personnes vulnérables avec capacité de travail, ainsi que l'appui au développement communautaire.

L'axe 2 inclut trois programmes, dont un est sous-divisé en deux sous-programmes. Le Tableau A.2 en annexe présente les activités et produits prévus pour chaque programme et sous-programme.

Structures responsables de la gestion et de la mise en œuvre de l'axe 2

Cet axe sera géré au niveau national par la Direction Générale de la Solidarité (DGS) ainsi que la Direction Générale des Affaires Sociales et impliquera dans sa mise en œuvre les DDAS, les CAS et les CDS, en partenariat avec le Projet d'Appui à la Réinsertion Socioéconomique des Groupes Défavorisés (PARSEGD), le Programme d'Appui au Développement Communautaire (PADEC), l'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Insertion et l'Emploi (à être établie dans le cadre de ce Plan), les établissements de micro-finance (EMF), le Fonds de Garantie à la Réinsertion Socioéconomique des Groupes Défavorisés (FORSEGD) et des ONG.

Programme 2.1 : Système de transferts sociaux aux catégories vulnérables de la population

Le premier programme a l'objectif de mettre en place un système de transferts sociaux conditionnel basés sur un ciblage catégoriel se focalisant dans un premier temps en faveur des enfants de moins de 5 ans et des enfants de 6 à 11 ans issus des familles très pauvres, des personnes âgées (de 60 ans et plus) et des personnes handicapées, compte tenu de la vulnérabilité de ces catégories de la population. Comme il est indiqué dans la PNAS, il s'agit d'établir de nouvelles prestations de base qui sont de nature non-contributive. Une expérience pilote a déjà été lancée à petite échelle depuis le début de 2012 avec le PAM sur les transferts alimentaires aux familles vulnérables des quartiers périphériques de Brazzaville et Pointe-Noire.

La période de 2013 sera consacrée aux préparatifs du programme national.

Bien que des analyses préliminaires, y compris des simulations d'impacts et de coûts, aient déjà été réalisées en 2011 dans le cadre des travaux préparatoires de la PNAS, il est nécessaire d'entreprendre des études techniques approfondies et une planification détaillée du dispositif à mettre en place. Ces études techniques seront réalisées, conduisant à l'élaboration d'un plan opérationnel en 2013.

A la suite de la validation du plan opérationnel, le dispositif sera mis en place au cours de l'année 2014. Cette étape inclura l'élaboration des outils et supports de travail (manuel de procédures, fiches, etc.), la création du fichier électronique des bénéficiaires dans le cadre du Système National d'Information d'Action Sociale (SNIAS), le développement du système de paiements, l'élaboration des systèmes de suivi, évaluation et contrôle, et l'élaboration d'une stratégie de communication auprès des populations.

Compte tenu de l'importance budgétaire des programmes de transferts sociaux et des fortes capacités administratives requises pour leur mise en œuvre efficace, il est prévu d'introduire progressivement ces transferts sur une base géographique, à partir de 2014, afin d'atteindre la pleine couverture nationale jusqu'en 2018. Ce scénario prévoit d'augmenter la couverture des catégories de population concernées de 10% en 2014 à 20% en 2015 et à 50% en 2016.

Programme 2.2 : Promotion d'insertion économique des personnes vulnérables ayant une capacité de travail

Ce programme vise à promouvoir l'autonomisation des personnes vulnérables ayant une capacité de travail au travers de deux sous-programmes : (1) l'appui à l'emploi des personnes vulnérables au moyen de l'approche des travaux d'intérêt public à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) ; et (2) la promotion de l'auto-emploi et de l'accès à la micro-finance par les personnes vulnérables.

Il est important à signaler que le Ministère en charge des Affaires Sociales ne propose pas de gérer lui-même un programme HIMO et des services de micro-finance, compte tenu du fait qu'il n'a pas les mandats et les compétences techniques requises. Il s'agit plutôt d'appuyer la mise sur pied des cadres institutionnels requis et de référencer des personnes vulnérables, en fonction de leurs capacités, vers des opportunités d'emploi (dans des projets de type HIMO) et vers des opportunités de formation et microcrédits pour le développement d'activités génératrices de revenus (auto-emploi et micro-entreprises).

Sous-programme 2.2.1 : Appui à l'emploi des personnes vulnérables au moyen de l'approche HIMO

Ce sous-programme, inspiré par les expériences positives du volet HIMO du Projet d'Appui à la Réinsertion Socioéconomique de Groupes Défavorisés(PARSEGD), prévoit l'adoption formelle par le Gouvernement, dans la première moitié de 2013, de la Stratégie nationale de travaux d'intérêt public à haute intensité de main d'œuvre, élaborée depuis 2010. Il sera ensuite établi au cours de l'année 2013 le cadre institutionnel d'un programme national HIMO, avec l'appui du Ministère en charge des Affaires Sociales, d'autres organisations étatiques et des partenaires non gouvernementaux et internationaux. Ce cadre institutionnel comportera une structure de coordination interministérielle et une structure spécialisée de gestion, dénommée Agence d'Exécution des Travaux à Intérêt Public pour la Réinsertion et l'Emploi (AGETIPRE).

A la suite de la création de ces structures, le rôle principal du Ministère en charge des Affaires Sociales par rapport au programme HIMO sera celui de faciliter l'accès des jeunes chômeurs aux emplois offerts, notamment aux moyens de campagnes de communication, de l'identification de bénéficiaires potentiels et de leur accompagnement social, notamment par les agents des CAS. A cette fin il est prévu de former les travailleurs sociaux sur les approches HIMO, d'élaborer des outils et supports de travail spécifiques et de mettre en place des mécanismes de référencement de personnes vulnérables vers les exécutants des travaux. Par ailleurs, l'approche HIMO sera intégrée dans la construction et la réhabilitation des infrastructures du Ministère en charge des Affaires Sociales.

Sous-programme 2.2.2 : Promotion de l'auto-emploi et de l'accès à la micro-finance par les personnes vulnérables

A la suite des expériences initiales obtenues par le PARSEGD, un cadre de programme sera élaboré et adopté (jusqu'en 2013) pour orienter les appuis à long terme dans ce domaine. Seront définis des critères et procédures pour l'identification des personnes vulnérables aptes à bénéficier d'appuis pour le développement d'activités micro-entrepreneuriales. Les agents des CAS joueront un rôle important dans l'orientation des personnes vulnérables aptes à entreprendre des activités micro-entrepreneuriales, notamment en les canalisant vers des opportunités de formation (en métiers techniques et en gestion) et vers des établissements de micro-finance (EMF).

Il est aussi prévu de consolider les acquis du PARSEGD en ce qui concerne le renforcement des capacités institutionnelles et techniques des EMF (cours de formation, équipements informatiques et logiciels, appui à l'agrément COBAC) et le renforcement de la capacité financière du Fonds de Garantie à la Réinsertion Socioéconomique des Groupes Défavorisés(FORSEGD) afin de mettre à

la disposition des EMF des ressources additionnelles de garanties et de cofinancement des microcrédits.

Programme 2.3 : Appui au développement communautaire

Le Ministère en charge des Affaires Sociales appuiera l'adoption et la mise en œuvre d'approches participatives et plurisectorielles de développement communautaire. Des activités de plaidoyer seront menées en vue de promouvoir cette approche comme stratégie de développement qui, en impliquant les populations dans le choix et la mise en œuvre des actions de développement au niveau local, peut s'adresser de manière efficace et efficiente aux priorités des communautés et aussi renforcer la décentralisation. Toutes ces activités seront réalisées dans le cadre d'un programme global qui développera des transferts sociaux à base communautaire.

Ce programme vise à réduire la vulnérabilité économique et sociale en agissant directement sur le groupe ou la communauté d'appartenance des personnes. Les actions à réaliser dans différents programmes ou projets porteront essentiellement sur le renforcement des liens et des valeurs communautaires et sur le développement des transferts sociaux à base communautaire. Ces actions visent à faciliter la construction par les communautés elles-mêmes des infrastructures de base, leur accès aux services sociaux de base (santé, éducation) et au revenu à travers la création d'emplois et le développement des activités de production.

Pour ce faire, la stratégie du ministère des affaires sociales repose à la fois sur l'appui institutionnel et l'assistance directe aux communautés en mettant l'accent sur le renforcement de ses unités opérationnelles (CAS), la création dans certaines centralités des entreprises communautaires autrement appelées Unités d'Appui au Développement Local (UADL) et des Centres de Développement Social (CDS), la structuration des mutuelles communautaires de santé ou d'entraide et l'appui à la gouvernance locale.

Avec l'appui des structures spécialisées comme les UADL, les CAS et les CDS, le travail du Ministère dans le cadre du développement communautaire se situe au niveau de l'accompagnement social des communautés dans l'identification, l'élaboration et la mise en œuvre des projets communautaires, la médiation sociale et le travail en partenariat ou en réseau. L'objectif est de réduire la vulnérabilité économique et sociale en agissant directement sur le groupe ou la communauté d'appartenance des personnes.

Les programmes plurisectoriels de développement communautaire, tels que le Programme d'Appui au Développement Communautaire (PADEC), en cours d'élaboration avec l'appui de la Banque Africaine de Développement et du Laboratoire Population Environnement et Développement de l'Université d'Aix Marseille, seront réalisées dans le cadre d'une stratégie territoriale, intégrée, solidaire et durable.

3 Axe 3 : Renforcement du cadre juridique et institutionnel, des capacités et des ressources du système d'action sociale

L'objectif du troisième axe de la PNAS est de construire un système fort d'action sociale doté d'un cadre juridique et institutionnel adéquat, des capacités et ressources nécessaires pour la mise en œuvre efficace et efficiente d'un socle de protection sociale. En fait, les actions incluses dans cet axe sont critiques pour la réussite de la mise en œuvre des deux autres axes.

L'axe s'articule autour de deux programmes. Le premier se focalise sur le renforcement des capacités institutionnelles, tandis que le deuxième regroupe les charges communes. Le Tableau A.3 en annexe présente les activités et produits prévus pour chaque programme et sous-programme.

Structures responsables de la gestion et de la mise en œuvre de l'axe 3

L'axe 3 sera géré au niveau national par le Cabinet, la Direction des Etudes et de la Planification (DEP) et la Direction Administrative et Financière (DAF). Seront impliqués dans la mise en œuvre les DDAS, les CAS, les CDS, les structures spécialisées sous tutelle du Ministère, et l'Institut National du Travail Social (INTS).

Programme 3.1 : Renforcement des capacités institutionnelles

Le premier programme comporte quatre sous-programmes, qui se réfèrent respectivement au cadre juridique et institutionnelle, aux infrastructures et systèmes administratifs, aux ressources humaines, et aux mécanismes de financement et de gestion financière.

Sous-programme 3.1.1 : Développement du cadre juridique et institutionnel

Ce programme s'adresse, en premier lieu, au besoin de doter le système d'action sociale d'un cadre juridique, qui manque actuellement, portant préjudice particulièrement au bon fonctionnement des structures de proximité aux populations, à savoir les CAS. Un projet de loi portant établissement du système d'action sociale sera élaboré. Le projet de loi sera basé sur une étude technique (3^{ème} trimestre de 2013) sur le cadre institutionnel du système d'action sociale, y compris les mandats aux niveaux central et déconcentré, les paquets de services à offrir aux populations au niveau de chaque structure et les mécanismes de financement. Seront organisées également des consultations interministérielles et avec la société civile sur le contenu de la loi. Les textes d'application de la loi sont prévus en 2014. Un texte réglementaire sur l'agrément des ONG et associations aptes à recevoir les financements de l'Etat est déjà en cours d'élaboration et sera finalisé en vue de sa présentation au Conseil des ministres en 2013.

Ce sous-programme comporte aussi la création (en 2013) d'une structure nationale de coordination, compte tenu de la nature transversale de la protection sociale et de l'importance d'approches harmonisées dans les divers secteurs concernés et de mécanismes efficaces de référencement interinstitutionnelle des personnes vulnérables.

Sous-programme 3.1.2 : Développement des infrastructures et systèmes administratifs

Ce sous-programme s'adresse aux besoins urgents de doter les structures de l'action sociale, notamment au niveau déconcentré en locaux, équipements informatiques et moyens roulants, d'informatiser la gestion de l'action sociale (à tous les niveaux) et d'établir des mécanismes efficaces de suivi et évaluation des programmes. En ce qui concerne les infrastructures et les équipements, il faut noter que la plupart des CAS manquent de locaux propres. Dans la plupart des cas elles n'ont aucun équipement informatique ni véhicules pour le travail de terrain, ce qui

constituent des contraintes énormes, rendant peu efficient le travail des agents des CAS. Il est ainsi prévu de réaliser, dans le premier semestre de 2013, un état des lieux des infrastructures et équipements du Ministère en charge des affaires sociales, de ses structures déconcentrées et des institutions sous tutelle. seront ensuite élaborés, en fin 2013, un schéma directeur de réhabilitation et/ou construction des infrastructures et un plan d'acquisition et de répartition des équipements, pour intégration dans le PIP et le CDMT. Des investissements importants dans la construction et la réhabilitation de locaux (surtout des CAS et de certaines institutions spécialisées sous tutelle) et dans l'acquisition et installation d'équipements informatiques et de moyens de transport (notamment des motos) sont prévus dans la période de 2014 à 2016.

Un autre volet important de ce sous-programme est la création du Système National d'Information d'Action Sociale (SNIAS). A partir d'une étude diagnostic, une architecture du dispositif du système d'information sera proposée. Les structures et les canaux, qui permettront d'assurer la production, la gestion, le stockage, la valorisation et la circulation cohérente de l'information statistique seront définis dans la première moitié de 2013. Ce dispositif sera accompagné par la conceptualisation d'un système de gestion d'information, le SNIAS, notamment sous forme de fichier électronique pour le suivi des bénéficiaires et des indicateurs sociaux. Ce système sera crucial pour la mise en œuvre des transferts sociaux. Le développement et l'installation du SNIAS suivront dans la deuxième moitié de 2013 et au début de l'année 2014. Il est à noter que les retards dans l'installation du SNIAS mettraient en cause le démarrage des transferts sociaux prévu (dans l'axe 2) pour l'année 2014.

Par ailleurs, des mécanismes de suivi et évaluation seront établis et mis en œuvre. Un cadre de suivi et évaluation, basé sur les lignes directrices présentées dans la Section 4 de ce Plan d'Action, sera élaboré et actualisé chaque année, et servira comme base du suivi de la mise en œuvre de ce Plan et de la performance du système d'action sociale dans des rapports trimestriels et annuels. Une évaluation externe du Plan d'Action est inscrite à la fin de la période de mise en œuvre (2016). Autres évaluations plus spécifiques, telles que l'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact des transferts sociaux, se trouvent intégrées dans leurs axes respectifs.

Sous-programme 3.1.3 : Renforcement de la capacité des ressources humaines

Ce sous-programme commence par un état des lieux des ressources humaines et des mécanismes de gestion des ressources humaines, en vue de l'élaboration d'un plan de développement des ressources humaines, qui sera finalisé avant la fin de 2013. Sera mis en place ensuite, en 2013, un système moderne et informatisé de gestion des ressources humaines.

De gros efforts seront consacrés à la formation continue des agents du Ministère en charge des Affaires Sociales, de ses structures déconcentrées et des institutions sous tutelle, pour rehausser le niveau de connaissances du personnel. Ces efforts ont déjà commencé, avec l'appui de l'Institut Social de Lille, depuis 2009, et seront poursuivis tout au long de la période du présent Plan d'Action. En 2012 et 2013, ce volet sera renforcé par la formation de formateurs nationaux en vue d'assurer une couverture plus large des besoins de formation par la suite. La formation se concentre essentiellement sur le métier du travail social et donc ne couvre pas tous les besoins, qui incluent aussi la gestion des transferts sociaux, la gestion financière et l'informatique (compte tenu de l'informatisation du système de l'action sociale). Il est ainsi prévu d'élaborer, en 2013, un plan de formation plus large pour répondre aux divers types de besoins.

Les investissements dans la formation continue seront complétés par la création de l'Institut National du Travail Social (INTS), pour relancer la formation initiale des travailleurs sociaux au Congo et institutionnaliser les cours de formation continue. Suite à la signature d'un accord de financement avec la France, les activités initiales en 2013 incluent l'élaboration et l'adoption de la loi portant création de l'INTS, la conception des référentiels et des programmes de formation, le démarrage de la construction et l'équipement de l'Institut, le recrutement du personnel et la

sélection de la première cohorte d'étudiants. Il est prévu de démarrer les filières de formation dans l'année académique 2013/14.

Le dernier volet concernant les ressources humaines concernent des mesures d'incitation pour rééquilibrer la répartition spatiale du personnel, qui est actuellement fortement biaisée en faveur du milieu urbain. Suite à une analyse des options, les textes sur les primes accordées aux agents des services sociaux seront actualisés et autres mesures d'incitation seront proposées.

Sous-programme 3.1.4 : Renforcement des mécanismes de financement et de la gestion des ressources

Ce sous-programme comporte trois composantes : (1) l'élaboration d'une proposition relative à la création d'un Fonds National de Solidarité, comme possible mécanisme de financement alimenté par des taxes désignées à cette fin et/ou par des dons ; (2) la création d'un Fonds commun des donateurs pour la protection sociale non contributive ; et (3) la déconcentration de la gestion financière, notamment par l'octroi de ressources budgétaires directement aux CAS.

Programme 3.2 : Charges communes

Ce programme regroupe toutes les charges communes (salaires, biens et services) qui ne peuvent pas être attribuées à d'autres programmes.

4 Cadre de suivi et évaluation

La mise en œuvre de ce Plan d'Action fera l'objet d'un suivi interne régulier. Les structures responsables des différents programmes et sous-programmes suivront la mise en œuvre des activités et produits déclinés dans les chapitres précédents de ce document. Les résultats accomplis seront répertoriés et analysés dans les rapports d'activités trimestriels, semestriels et annuels du Ministère en charge des Affaires Sociales, sur la base des rapports produits par les diverses directions du Ministère (aux niveaux central et départemental) et des structures sous tutelle. La création du Système National d'Information d'Action Sociale (voir l'axe 3) aidera la gestion des données nécessaires pour le suivi des diverses composantes du Plan d'Action.

Pour rendre le suivi plus stratégique, le Tableau 4 regroupe un nombre restreint d'indicateurs clés (environ 5 par axe), situés essentiellement au niveau des produits, dans un cadre de suivi. Le Ministère en charge des Affaires Sociales organisera chaque année un processus de passage en revue des progrès accomplis, qui servira pour identifier les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre et de prendre des mesures correctives. Ce processus de revue sera étroitement lié à celui de planification et de budgétisation, notamment en ce qui concerne la production du PAP-CDMT.

Une évaluation externe du Plan d'Action sera organisé vers la fin de la période de mise en œuvre, afin de tirer les leçons et les résultats accomplis dans le but d'informer la planification de la période suivante.

Tableau 4 Cadre de suivi, 2013-2016

	2013	2014	2015	2016
Axe 1				
Nombre d'enfants (abandonnés, victimes de la traite, de la rue, etc.) insérées dans un cadre familial	400	500	400	350
Adoption du Plan d'Action National en faveur des personnes âgées				
Nombre de personnes handicapées prises en charge	2.000	2.500	3.000	3.500
Nombre de kits distribués aux personnes sans mélanine	500	600	700	800
Nombre de bénéficiaires autochtones du paquet de mesures de facilitation d'accès aux services essentiels	15.000	25.000	35.000	40.000
Axe 2				
2.1 Couverture des transferts sociaux nombre d'enfants < 11 ans, de personnes âgées de 60 ans et plus, et de personnes handicapées)	0	97.189	205.168	534,428
En % de la population éligible	0	10%	20%	50%
2.2 AGETIPRE établie	✓	4.1.1	4.1.2	4.1.3
2.3 Nombre de personnes vulnérables dirigées vers et embauchées dans les projets HIMO (milliers par an)	0	30.000	50.000	82.000
2.4 Nombre de personnes vulnérables dirigées vers et bénéficiaires de la micro-finance	3.000	3.000	3.000	3.000
2.5 Nombre d'entreprises communautaires promues	4	0	15	15
2.6 Nombre de CDS créés	0	0	0	7
Axe 3				
3.1 La loi portant établissement du système d'action sociale soumise à l'Assemblée Nationale		✓		
3.2 Le Système National d'Information d'Action Sociale (SNIAS) mise en place et opérationnel		✓	4.1.4	4.1.5
3.3 Les filières de formation de l'Institut National du Travail Social (INTS) opérationnelles		✓		
3.4 Les CAS inscrites dans la nomenclature budgétaire		✓	4.1.6	4.1.7
3.5 Le Fonds commun des donateurs pour la protection sociale non contributive établi	✓	4.1.8	4.1.9	4.1.10

5 Gestion de la mise en œuvre du Plan d'Action

Les responsabilités de gestion des différents axes, programmes et sous-programmes ont été signalées dans les sections antérieures du Plan d'Action relatives aux 3 axes. Ces responsabilités sont spécifiées de manière plus détaillée dans les tableaux sur la mise en œuvre des 3 axes qui se trouvent en annexe (tableaux A.1, A.2 et A.3).

Compte tenu de l'ampleur et de la complexité des différentes activités prévues, il sera créé un Comité d'Orientation Stratégique et une Unité de coordination, de gestion et de suivi de la mise en œuvre du plan d'action. La Direction des Etudes et de la Planification participera à l'élaboration des outils de gestion et de coordination du PNAS.

Le Comité d'Orientation Stratégique

Le Comité d'Orientation Stratégique (COS) est un organe mis en place par le Gouvernement, dirigé par le Ministre en charge des Affaires Sociales et composé des représentants des Ministères en charge des finances, de la sécurité sociale, des droits humains, de l'intérieur, des affaires sociales, du Plan, de l'éducation, de l'emploi, de la santé, de la promotion de la femme, de deux représentants des organisations de la société civile intervenant dans le domaine de la protection sociale et de deux représentants des PTF.

Les responsabilités du COS sont les suivantes: (i) garantir l'engagement des pouvoirs publics à l'atteinte des résultats ; (ii) veiller à l'exécution du PNAS selon la programmation retenue et dans ce cadre approuver les programmes de travail et les divers rapports d'activités ; (iii) assurer que les parties prenantes au PNAS assurent leurs missions ; et (iv) statuer sur tout aménagement du PNAS.

L'Unité de coordination, de gestion et de suivi de la mise en œuvre du Plan d'Action

Cette unité sera directement rattachée au Ministre en charge des affaires sociales et travaillera en étroite collaboration avec les différentes directions générales, la direction des études et de la planification du ministère et les structures techniques relevant des ministères partenaires.

L'unité de coordination a notamment en charge les tâches suivantes :

- la planification opérationnelle et financière détaillée des différentes activités, sur une base mensuelle et trimestrielle ;
- la coordination de la mise en œuvre des activités planifiées, en lien avec les différentes directions du ministère et des autres ministères partenaires, en accord avec le plan de travail établi ;
- la mobilisation des ressources internes et externes pour la mise en œuvre du Plan d'Action ;
- le secrétariat technique du groupe thématique conjoint ministère-PTF sur la protection sociale (voir section 6) et du Comité d'Orientation Stratégique;
- l'élaboration des termes de références des différents contrats et activités ;
- le suivi de la mise en œuvre et le contrôle qualité des activités menées ;
- l'élaboration des rapports trimestriels de mise en œuvre du plan d'actions.

L'unité de coordination sera constituée des membres suivants :

- le Directeur national
- le responsable transferts monétaires
- le responsable mesures d'accompagnement

- le responsable appui institutionnel et formation
- le responsable suivi et évaluation
- le responsable administratif et financier
- le responsable communication
- le spécialiste réseaux et système informatique
- le spécialiste génie civil chargé des questions HIMO
- le spécialiste passation des marchés relevant du ministère des affaires sociales
- le spécialiste des questions de santé relevant du ministère de la santé
- le spécialiste des questions d'éducation relevant du ministère de l'éducation
- un personnel d'appui (comptable, assistante, chauffeurs)

L'UCP pourra faire appel à toute expertise externe dont elle aura besoin.

La Direction des Etudes et de la Planification du Ministère

La Direction des Etudes et de la Planification du Ministère participera à l'élaboration des outils de gestion et de coordination du PNAS. Elle évaluera les progrès accomplis en vue de l'atteinte des résultats visés. Pour ce faire, elle assurera la supervision du Système National d'Information d'Action Sociale.

La DEP sera également chargée, en collaboration avec l'UCP, de la planification des investissements et de la passation des marchés financés entièrement par l'Etat et soumis aux règles et procédures du Code des marchés publics.

Autres agencements

En fonction des accords de financement signés entre le gouvernement et les partenaires techniques et financiers, la mise en œuvre de certaines activités spécifiques de la PNAS pourra être assurée par des cellules d'exécution des projets qui seront créées. Les autres activités du PNAS seront directement exécutées par les services techniques du ministère, conformément au Code des marchés publics et à la matrice de responsabilité (voir annexe 1).

6 Coûts et financement

L'objectif de ce plan est de doter le Congo d'un système d'action sociale (c'est-à-dire de la protection sociale non contributive) qui est à la fois à la hauteur des besoins identifiés dans les analyses préparatoires de la PNAS et faisable sur le plan budgétaire dans un pays à revenu intermédiaire.

La planification budgétaire a pris en compte les prévisions officielles (du PND-DSCERP de 2012-2016) concernant la croissance du produit intérieur brut (PIB) et des finances publiques, tout en reconnaissant que la mise en œuvre de la PNAS requiert un accroissement important de la part du Ministère chargé des Affaires Sociales dans les dépenses publiques. A cet égard, il est pertinent à rappeler que la part de ce ministère dans les dépenses publiques a été historiquement très faible : 0,26% en 2009 et 0,19% en 2010 (base décaissement).

Il est aussi important de signaler que la portée du budget de ce plan ne correspond pas exactement au budget du Ministère en charge des Affaires Sociales comme il est présenté dans la comptabilité publique. Ce plan, comme la PNAS elle-même, exclut notamment la composante de l'action humanitaire pour lequel ce ministère est également responsable.¹

Les coûts

Le budget total de ce Plan d'Action, pendant la période de 2013 à 2016, s'élève à 218 milliards de francs CFA. Un accroissement important des dépenses est planifié, de 26 milliards de francs CFA en 2013 à 89 milliards de francs CFA en 2016, afin d'assurer la mise en œuvre effective de la PNAS.

Malgré cette perspective d'expansion, l'importance des dépenses d'action sociale restera entièrement faisable sur le plan budgétaire, ne constituant que 1,31% du PIB et 2,75% des dépenses publiques totales à la fin de la période, selon les prévisions du PND/DSCERP. Les finances publiques restent largement excédentaires, le solde global dépassant actuellement 20% du PIB et donnant au Congo l'espace budgétaire nécessaire pour le financement de la mise en œuvre du présent plan.

La composition des dépenses, par axes, programmes et sous-programmes, est présentée dans le Tableau 5.

Sur toute la période, l'axe 1 comporte 12,4% des ressources requises. Cette proportion est en réalité plus élevée, compte tenu du fait que les ressources humaines et les matériels consacrées à cet axe (ainsi que pour la mise en œuvre de l'axe 2) sont comptabilisés séparément dans les charges communes, qui sont incluses comme programme à part dans l'axe 3. La mise en œuvre de l'axe 1 est particulièrement exigeante en ressources humaines, notamment pour le travail social auprès des ménages et des individus à haut risque.

L'axe 2 (45,3% du budget) devient progressivement plus important en termes financiers au cours de la période de mise en œuvre, principalement en raison du démarrage du système de transferts sociaux en 2014 et de son expansion progressive par la suite. Dans la planification de ce programme, trois scénarios (d'expansion conservatrice, moyenne et rapide) ont été simulés (voir le tableau A.1 en annexe). Le scénario d'expansion moyenne prévoit l'élargissement (sur une base géographique) de la couverture des groupes éligibles (enfants de moins de 5 ans, personnes âgées de 60 ans et plus, et personnes handicapées) de 10% en 2014 à 20% en 2015 et à 50% en 2016. La part de ce programme dans le budget s'accroît de 7,1% en 2013 (dépenses de

¹ Sont aussi exclus les fonds de la Banque Africaine du Développement (BAD) en faveur du Projet d'Appui à la Réinsertion Socioéconomique de Groupes Défavorisés (PARSEGD) qui sont gérés globalement par le Ministère en charge des Affaires Sociales mais sont en fait largement destinés à d'autres ministères.

planification et de mise en place des systèmes requis) à 24,1% en 2014 (première année de paiement des transferts), à 39,2% en 2015 et à 63,7% en 2016.

Tableau 5 Budget indicatif, par axes et programmes, 2013-2016 (en millions de francs CFA)

	2013	2014	2015	2016	Total
Axe 1 : Prestation des services d'action sociale en faveur des groupes sociaux vulnérables					
Programme 1.1 : Protection des enfants, des femmes et des personnes âgées dans un cadre familial renforcé	3270	3100	3061	2887	12318
Sous-programme 1.1.1 : Action sociale en faveur des enfants vulnérables	2138	2122	2139	2085	8484
Sous-programme 1.1.2 : Action sociale en faveur des personnes âgées	306	270	279	140	995
Sous-programme 1.1.3 : Action sociale en faveur des femmes en situation précaire	644	583	514	529	2270
Sous-programme 1.1.4 : Renforcement de la famille	182	125	129	133	569
Programme 1.2 : Protection et réinsertion des personnes handicapées et des personnes sans mélanines	1854	1777	1910	2097	7638
Sous-programme 1.2.1 : Protection et insertion sociale des personnes handicapées	1451	1397	1456	1564	5868
Sous-programme 1.2.2 : Protection et insertion sociale des personnes sans mélanines	403	380	454	533	1770
Programme 1.3 : Protection et promotion des populations autochtones	1767	1351	1423	1434	5975
Total, axe 1	6891	6228	6394	6418	25931
Axe 2 : Transferts sociaux et autres mesures visant la réduction de la vulnérabilité à large échelle					
Programme 2.1 : Système des transferts sociaux	1 885	10 497	21 273	54 759	88 414
Programme 2.2 : Promotion de l'insertion économique des personnes vulnérables	852	2 867	2 898	2 751	9 368
Sous-programme 2.2.1 : Appui à l'emploi des personnes vulnérables au moyen de l'approche HIMO	162	327	227	-	716
Sous-programme 2.2.2 : Promotion de l'auto-emploi et de l'accès à la micro-finance par les personnes vulnérables	690	2 540	2 671	2 751	8 652
Programme 2.3 : Appui au développement communautaire	245	263	4 298	3 543	8 349
Total, axe 2	2 982	13 627	28 469	61 053	106 131
Axe 3 : Renforcement du cadre juridique et institutionnel, des capacités et des ressources du système d'action sociale					
Programme 3.1 : Renforcement du cadre juridique et des capacités institutionnelles	4 187	9 178	7 033	5 144	25 542
Sous-programme 3.1.1 : Développement du cadre juridique et institutionnel	19	33	7	7	66
Sous-programme 3.1.2 : Développement des infrastructures et systèmes administratifs	966	8 369	6 550	4 913	20 798
Sous-programme 3.1.3 : Renforcement de la capacité en ressources humaines	3 184	776	476	224	4 660
Sous-programme 3.1.4 : Renforcement des mécanismes de financement et de gestion financière	18	-	-	-	18
Programme 3.2 : Charges communes	12 604	14 902	16 652	16 591	60 749
Total, axe 3	16 791	24 080	23 685	21 735	86 291
Total général	26 664	43 935	58 548	89 206	218 353
Total général en % du PIB	0,42	0,7	0,86	1,31	

L'axe 3 (42,3% du budget) inclut toutes les mesures de renforcement des capacités institutionnelles, qui sont critiques pour la mise en œuvre efficace des autres axes du Plan, et les charges communes. Les dépenses de renforcement des capacités (12,0% du budget) sont constituées surtout des investissements dans la construction et la réhabilitation de locaux (surtout des CAS et des institutions spécialisées sous tutelle du Ministère), la dotation des structures en équipements (informatiques et moyens de transport), la mise en place du Système National d'Information d'Action Sociale (SNIAS), la création de l'Institut National du Travail Social (INTS) et les investissements dans la formation (initiale et continue) des travailleurs sociaux.

Les charges communes (30,3% du budget) incluent les salaires et autres rémunérations du personnel du Ministère et des structures déconcentrées et sous tutelle, ainsi que les biens et services qui ne sont pas attribués à des programmes spécifiques. Compte tenu de l'expansion importante du personnel du Ministère en charge des Affaires Sociales depuis 2004, cette rubrique reprend les prévisions du CDMT actuel concernant les dépenses de personnel, qui connaîtront une expansion très modeste dans les années prochaines.

Le financement

Le budget du Plan d'Action sera financé essentiellement par des fonds internes, c'est-à-dire par les allocations de ressources publiques dans le cadre du budget de l'Etat. C'est surtout le cas du financement des dépenses de fonctionnement, y compris celles des transferts sociaux et du travail social auprès des ménages et individus vulnérables.

L'aide des partenaires techniques et financiers (PTF) sera consacrée à des investissements clés de renforcement des capacités, notamment pour la formation des travailleurs sociaux, la création du SNIAS, la planification et la mise en place technique du système des transferts sociaux, et des études techniques. Il est prévu à cette fin la création d'un groupe conjoint gouvernement-PTF pour la coordination de l'aide internationale à la protection social non-contributive, ainsi que la tenue d'une table-ronde de mobilisation de fonds pour la mise en œuvre du présent plan.

Annexe1 Tableaux de mise en œuvre du Plan, par programmes, sous-programmes, produits et activités, 2013-2016

Tableau A.1 Prestation des services d'action sociale en faveur des groupes sociaux vulnérables (Axe 1)

PROGRAMME 1.1 : PROTECTION DES ENFANTS, DES FEMMES ET DES PERSONNES AGEES DANS UN CADRE FAMILIAL RENFORCE

Résultat : La vulnérabilité des enfants, des femmes et des personnes âgées réduite dans un cadre familial renforcé

Responsabilité : DGAS (Direction de la Famille), DDAS, CAS, SAC, structures spécialisées et ONG

SOUS-PROGRAMME 1.1.1: ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES ENFANTS VULNERABLES

Résultat: Le système national de protection de l'enfant renforcé

Responsabilité : DGAS (Direction de la Famille), DDAS, CAS, SSS, structures spécialisées et ONG

PRODUITS	ACTIVITES	2013				2014	2015	2016
		1 tr	2 tr	3 tr	4 tr			
1.1.1.1 Les engagements internationaux du Congo en matière de protection de l'enfant suivis et des mesures correctives prises	Rapports sur la mise en œuvre de la CDE et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et planification, coordination et suivi de l'application des mesures de protection de l'enfant recommandées dans le cadre de ces conventions par les instances internationales responsables							
	Mise en place et opérationnalisation de l'Observatoire social et de l'Enfant							
	Cartographie des intervenants du système national (formel et informel) de protection de l'enfant et recommandations de renforcement du système de protection de l'enfant							
1.1.1.2 La prévention des risques de violence, d'exploitation, de traite et d'abus renforcé	Mise en place du système d'alerte pour l'enfant en danger							
	Campagnes de sensibilisation des populations (enfants compris) et des institutions concernant l'application de la Loi portant protection de l'enfant (loi no 4-2010 du 14 juin 2010) et des autres instruments juridiques nationaux et internationaux de protection de l'enfant							
	Participation congolaise à la campagne sous régionale de prévention de la traite							
	Campagnes de sensibilisation dans les domaines spécifiques de prévention de la traite, des violences à l'école, du travail des enfants et des violences sexuelles							
	Célébration de la journée de l'enfant africain comme moyen de sensibilisation des populations							

PRODUITS	ACTIVITES	2013				2014	2015	2016
		1 tr	2 tr	3 tr	4 tr			
1.1.1.3 Le travail social renforcé auprès des familles en vue de la prévention des risques et de la recherche précoce de solutions, de préférence au sein du cadre familial	Formation des agents des CAS et des SSSC sur la détection des problèmes mettant en danger les droits de l'enfant, la recherche de solutions et les techniques de conseil auprès des familles (voir formation continue dans l'axe 2)							
	Travail social auprès des familles							
	Arrêté administratif établissant les procédures et normes d'agrément et d'inspection des structures de prise en charge de l'enfance vulnérable (pour la mise en œuvre effective du décret n° 341-2011 du 12 mai 2011)							
	Agrément des structures de prise en charge de l'enfance vulnérable							
	Inspection des structures de prise en charge de l'enfance vulnérable							
	Prise en charge provisoire des enfants en situation d'urgence (maltraitance, abandon, violences et mal traitement grave) et recherche de solutions à long terme dans un cadre familial sain							
	Renforcement du Centre d'Insertion et Réinsertion des Enfants Vulnérables (CIREV) et des complexes crèches-pouponnières-garderie							
	Prise en charge et réinsertion des enfants de la rue selon les 4 étapes d'identification, stabilisation (par l'approche psycho-médico-sociale) en milieu ouvert et aux centres d'appui, élaboration de projets de vie (insertion en famille, scolarisation etc.), et (pour les adolescents plus âgés) des appuis pour l'insertion dans la vie active							
	Prise en charge et réinsertion des enfants victimes de la traite : identification des enfants, stabilisation (retrait du milieu d'exploitation), prise en charge (de préférence dans un cadre familial), rapatriement (des enfants étrangers) et réinsertion							
	Identification des mesures d'amélioration de la protection, de la prise en charge et de la réinsertion sociale des enfants en prise avec la loi (consultations avec le Ministère de la Justice, la Police et les établissements pénaux sur la suite du diagnostic de l'étude des besoins de 2009)							
1.1.1.4 Les stratégies, normes et standards de prise en charge et de réinsertion sociale/familiale des enfants vulnérables privés de cadre familial sain mieux définis et mis en œuvre	Renforcement des capacités des acteurs (CAS, ONG etc.) en matière de prise en charge et réinsertion (formation continue – voir Axe 3)							
	Elaboration du programme (voir Axe 2)							
	Mise en place du dispositif du programme (voir Axe 2)							
1.1.1.5 L'éducation, les soins et la nutrition des petits enfants améliorés par un programme national d'allocations familiales	Mise en œuvre progressive des pensions (voir Axe 2)							

pour enfants de moins de 5 ans	Suivi et évaluation du programme (voir Axe 2)	
--------------------------------	---	--

SOUS-PROGRAMME 1.1.2 : ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES
Résultat: La vulnérabilité des personnes âgées réduite, de préférence en milieu familial
Responsabilité : DGAS (Direction de la Famille), DDAS, CAS, ONG et confessions religieuses

PRODUITS	ACTIVITES	2013				2014	2015	2016
		1 tr	2 tr	3 tr	4 tr			
1.1.2.1 Le cadre politique et juridique de protection des personnes âgées renforcé	Finalisation et adoption du Plan d'action national en faveur des personnes âgées							
	Création d'un organe de coordination du plan (décret)							
	Elaboration des conventions de partenariat avec les ONG / associations de solidarité en faveur des personnes âgées							
	Elaboration et adoption de textes juridiques spécifiques							
1.1.2.2 La situation de précarité économique des personnes âgées redressée par un programme national de pensions sociales de vieillesse	Campagnes de vulgarisation des textes adoptés							
	Elaboration du programme (voir Axe 2)							
	Mise en place du dispositif du programme (voir Axe 2)							
	Mise en œuvre progressive des pensions (voir Axe 2)							
1.1.2.3 L'accès des personnes âgées aux soins de santé amélioré par des exemptions de frais	Suivi et évaluation du programme (voir Axe 2)							
	Analyse d'options d'exemption de paiement de frais pour les consultations, les examens, les médicaments et l'hospitalisation des personnes âgées (à mener conjointement avec le Ministère de la Santé)							
	Planification opérationnelle et texte juridique sur les mesures à prendre							
	Elaboration et validation des supports de communication							
1.1.2.4 Les communautés sensibilisées sur les besoins sanitaires et nutritionnelles des personnes âgées et sur la lutte contre la stigmatisation, la maltraitance et la violence à leur égard	Campagnes de sensibilisation/éducation par les CAS et ONG et par les organes de communication sociale							
	Célébration de la journée internationale des personnes du troisième âge comme moyen de sensibilisation des populations							
1.1.2.5 Les interventions de conseil auprès des familles renforcées pour maintenir les personnes âgées dans un cadre familial chaleureux et respectueux de leurs droits	Elaboration d'un guide d'orientation des travailleurs sociaux sur les besoins de la personne âgée, le maintien de la personne âgée au sein du cadre familial, les risques de non respect des droits, et les méthodes de conseil							
	Renforcement des capacités des travailleurs sociaux (des CAS et des ONG) avec l'appui de l'INTS (voir axe 3)							
	Mise en œuvre des interventions de conseil auprès des familles							
1.1.2.6 La prestation de services d'appui aux personnes âgées	Conceptualisation et planification de services d'appui, y compris un dispositif les auxiliaires de vie , en partenariat avec des ONG							

vivant seules renforcée	Elaboration et diffusion de manuel de procédures, normes et standards de services									
	Mise en œuvre des services d'appui									

PRODUITS	ACTIVITES	2013				2014	2015	2016
		1 tr	2 tr	3 tr	4 tr			
1.1.2.7 La qualité des services offerts par les structures de prise en charge institutionnelle (comme solution provisoire ou de dernier ressort pour les personnes âgées en situation d'abandon ou de maltraitance) assurée par la réglementation, l'inspection et des appuis matériels	Elaboration et adoption de texte juridique							
	Vulgarisation du texte juridique							
	Agrément des institutions concernées							
	Elaboration et adoption de critères et procédures d'attribution d'aides matérielles aux institutions d'accueil							
	Octroi d'aides matérielles aux institutions d'accueil selon les critères et procédures établis							

SOUS-PROGRAMME 1.1.3 : ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES FEMMES EN SITUATION PRECAIRE

Résultat: Des mesures de protection et d'accompagnement des femmes en situation précaire définies et mises en application

Responsabilité : DGAS (Direction de la Famille), DDAS, CAS, ONG, en partenariat avec le Ministère en charge de la Promotion de la Femme

PRODUITS	ACTIVITES	2013				2014	2015	2016
		1 tr	2 tr	3 tr	4 tr			
1.1.3.1 Le cadre légal de protection de la femme, notamment en situation précaire, renforcé, vulgarisé et appliqué	Participation à la reforme du cadre juridique (révision du Code de la Famille)							
	Vulgarisation du Code de la Famille révisé (campagnes de sensibilisation)							
	Renforcement des capacités des agents sociaux							
	Analyse de la situation des femmes en situation précaire (y compris les veuves)							
	Campagnes d'informations et de sensibilisation sur la situation des femmes en état de précarité : les violences sexuelles et conjugales, le mariage précoce et les droits de la veuve (et de l'orphelin) à l'héritage							
1.1.3.2 Un paquet de mesures et standards d'accompagnement des femmes en situation précaire défini et mis en œuvre	Célébration de la journée de la veuve comme moyen de sensibilisation des populations							
	Définition du paquet de services à offrir							
	Renforcement des capacités des acteurs							
	Prestation de services et accompagnement des femmes bénéficiaires (CAS, CDS, ONG, maisons d'accueil)							
	Plaidoyer et conseils auprès des familles							

SOUS-PROGRAMME 1.1.4 : RENFORCEMENT DE LA FAMILLE

Résultat : Un plan d'action en faveur du renforcement de la cohésion familiale est élaboré et mis en œuvre

Responsabilité : DGAS (Direction de la Famille), DDAS, CAS, ONG

PRODUITS	ACTIVITES	2013				2014	2015	2016
		1 tr	2 tr	3 tr	4 tr			
1.1.4.1 Le plan d'action pour le renforcement de la famille adopté et largement diffusé	Finalisation et validation de l'analyse de la situation de la famille Congolaise	■						
	Elaboration du plan d'action	■						
	Validation du plan d'action	■						
	Publication et diffusion du plan d'action	■						
1.1.4.2 Un paquet d'activités de promotion de la cohésion familiale défini et mis en œuvre	Elaboration de la stratégie d'éducation à la vie familiale et à la parentalité responsable	■	■	■				
	Elaboration du guide d'éducation à la vie familiale et à la parentalité responsable	■	■	■				
	Publication et diffusion du guide							
	Formation des acteurs à l'utilisation de la stratégie			■	■			
	Mise en œuvre de la stratégie, notamment par l'accompagnement psychosocial des familles			■	■	■	■	■
	Suivi et évaluation			■	■	■	■	■

PROGRAMME 1.2 : PROTECTION ET REINSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES ET DES PERSONNES SANS MELANINE

Résultat: Les risques et vulnérabilités relatives aux handicaps réduits par des services de dépistage, de protection et d'insertion sociale

Responsabilité : DGAS (Direction de la Réadaptation), DDAS, CAS, structures spécialisées

SOUS-PROGRAMME 1.2.1 : PROTECTION ET INSERTION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPEES

Résultat : Les risques et vulnérabilités relatives aux handicaps réduits par des services de dépistage, de protection et d'insertion sociale

Responsabilité : DGAS (Direction de la Réadaptation), DDAS, CAS, structures spécialisées, en partenariat avec d'autres ministères

PRODUITS	ACTIVITES	2012	2013				2014	2015	2016
			1 tr	2 tr	3 tr	4 tr			
1. 2.1.1 La loi de protection des personnes handicapées (loi n° 009/92 du 22 avril 1992) révisée, adoptée et appliquée conformément aux instruments juridiques internationaux	Ratification de la Convention Relative aux Droits des Personnes Handicapées		■	■	■	■			
	Analyse des forces et des lacunes de l'arsenal juridique existant et des pratiques en cours		■						
	Elaboration, adoption et promulgation de la nouvelle loi		■	■	■				
	Elaboration et promulgation des textes réglementaires				■	■			

PRODUITS	ACTIVITES	2013				2014	2015	2016
		1 tr	2 tr	3 tr	4 tr			
	Suivi de l'application des mesures de protection des personnes handicapées conformément aux obligations internationales (dont rapport initial)							
	Célébration de la journée internationale des personnes handicapées comme moyen de sensibilisation des populations							
1.2.1.2 Les connaissances sur les causes des handicaps améliorées et les mesures d'intervention précoce renforcées	Etude des causes de survenue des handicaps et définition des politiques de prévention avec le ministère de la santé							
	Elaboration et mise en œuvre d'une campagne soutenue de dépistage et de prévention							
1.2.1.3 Les services spécialisés de prise en charge renforcés	Cartographie des acteurs et des interventions en matière de prise en charge							
	Dotation en appareillages (tricycles, prothèses, béquilles, etc.) aux personnes handicapées							
	Renforcement du fonctionnement des institutions spécialisées (transferts financiers aux institutions)							
	Prise en charge précoce des enfants handicapés							
1.2.1.4 L'approche de la réadaptation à base communautaire est mise à échelle	Analyse des expériences et définition de l'approche							
	Formation des agents des CAS et des relais communautaires							
	Mise en œuvre							
	Appui à la définition et à l'opérationnalisation de la stratégie d'éducation inclusive (sous la supervision du MEPSA)							
	Etude sur la condition sociale de la personne handicapée							
1.2.1.5 Les personnes handicapées mieux intégrées dans la société	Campagne d'information auprès des personnes handicapées sur les modalités d'accès et d'utilisation des services publics (élaboration et vulgarisation des manuels)							
	Facilitation de l'accès aux infrastructures publiques : élaboration et validation des normes en matière d'accessibilité et vulgarisation des normes auprès des architectes							
	Facilitation de l'accès à l'information et à la communication : mise en place d'une imprimerie braille et création d'un centre de documentation adapté							
	Renforcement des organisations des personnes handicapées (formation, amélioration de la gestion, aides financières)							
1.2.1.6 Accès amélioré des personnes handicapées aux soutiens (formation, micro-finance) pour le développement d'activités génératrices de revenus	Orientation des personnes handicapées aptes à développer des AGR vers des opportunités de formation (voir axe 2)							
	Orientation des personnes handicapées aptes à développer des AGR vers des sources d'appui financier (établissements de micro-finance, FORSEGD) (voir axe 2)							

PRODUITS	ACTIVITES	2013				2014	2015	2016
		1 tr	2 tr	3 tr	4 tr			
1.2.1.7 La précarité économique des personnes handicapées réduite et les frais additionnels résultant des handicaps mitigés par un programme national de pensions sociales d'invalidité	Elaboration du programme (voir Axe 2)	■						
	Mise en place du dispositif du programme (voir Axe 2)		■					
	Mise en œuvre progressive des pensions (voir Axe 2)					■		
	Suivi et évaluation du programme (voir Axe 2)					■		
1.2.1.8 Les structures de coordination du Plan d'Action National pour les Personnes Handicapées et les cadres de suivi et évaluation du plan d'action mis en application	Elaboration des outils de suivi et évaluation	■	■					
	Evaluation de la mise en œuvre du plan d'action					■		
	Appuis au Comité national de coordination, de suivi et d'évaluation du plan d'action	■	■	■	■	■		
	Mise en place des comités départementaux et locaux de coordination	■	■					
	Formation des membres des comités de coordination aux différents niveaux	■	■					
	Réunions régulières des comités départementaux et locaux	■	■	■	■	■		

SOUS-PROGRAMME 1.2.2 : PROTECTION ET INSERTION SOCIALE DES PERSONNES SANS MELANINES

Résultat : Des mesures spécifiques de protection et d'insertion sociale des personnes sans mélanine développées et rendues opérationnelles

Responsabilité : DGAS (Direction de la Réadaptation), DDAS, CAS et ONG

PRODUITS	ACTIVITES	2013				2014	2015	2016
		1 tr	2 tr	3 tr	4 tr			
1.2.2.1 Stratégie de communication élaborée et mise en œuvre	Elaboration du plan de communication	■	■					
	Elaboration d'un guide pour les parents des enfants sans-mélanine	■	■					
	Production des supports			■	■			
	Formation des utilisateurs des supports de communication				■			
	Campagnes d'information et de sensibilisation des populations contre la discrimination à l'égard des sans-mélanine				■	■		
1.2.2.2 Un paquet des services essentiels de protection et d'insertion sociale mis à la disposition des personnes sans mélanine	Formation des acteurs à l'utilisation du paquet de services		■					
	Prestation de services d'accompagnement social des personnes sans mélanine (kits de protection)			■	■			
	Prestation de services d'accompagnement social des personnes sans mélanine et appui aux soins de santé (en partenariat avec le Ministère de la Santé)			■	■			

PROGRAMME 1.3 : PROTECTION ET PROMOTION DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Résultat: La protection des population autochtones des discriminations assurée et des mesures prises pour assurer leur insertion socio-économique

Responsabilité : DGAS, DDAS, CAS, autres ministères, ONG

PRODUITS	ACTIVITES	2013				2014	2015	2016
		1 tr	2 tr	3 tr	4 tr			
1.3.1 Le cadre légal de protection des droits des populations autochtones mieux connu et appliqué ; la proportion de pratiques discriminatoires réduite	Elaboration et suivi de l'adoption du décret portant mécanismes de consultation auprès des populations autochtones							
	Elaboration et mise en œuvre de la stratégie de communication relative à la Loi portant protection et promotion des populations autochtones (loi n° 5-2011)							
	Campagnes de communication contre la discrimination à l'égard des populations autochtones							
1.3.2. Le Plan d'action national pour l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones revu et actualisé	Revue et actualisation du Plan d'action national pour l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones 2009-13							
1.3.3 Des mesures spécifiques mis en œuvre à échelle pour assurer un accès équitable des populations autochtones aux services essentiels en matière d'enregistrement de naissance, de scolarisation, de soins de santé, et d'informations et services relatifs au VIH/Sida	Analyse des leçons des stratégies mobiles de proximité dans la fourniture de services essentiels aux populations autochtones							
	Mise à échelle (avec les Ministères concernés) du paquet de mesures pilotées (notamment à travers des équipes mobiles) pour faciliter l'accès des populations autochtones aux services essentiels (santé, éducation, enregistrement des naissances, assainissement, VIH/Sida)							
1.3.4. Accès amélioré des autochtones aux opportunités (formation, micro-finance) pour le développement d'activités génératrices de revenus (voir aussi Axe 2), à la terre et aux emplois salariés	Sensibilisation des communautés autochtones en vue de la promotion des AGR							
	Orientation des autochtones aptes à développer des AGR vers des opportunités de formation et des sources d'appui financier (établissements de micro-finance, FORSEGD)							
	Plaidoyer pour l'accès à l'emploi salarié équitable aux autochtones							
	Plaidoyer pour l'octroi de la terre aux autochtones pour l'exercice de l'agriculture, de l'élevage et de l'habitat							
1.3.5 Les capacités des organisations autochtones renforcées en vue de promouvoir la réalisation des droits des autochtones	Etude sur les institutions, les normes et les pratiques sociales des communautés autochtones							
	Contribution à l'organisation de la journée internationale de solidarité avec les populations autochtones							
	Renforcer les capacités du RENAPAC et des organisations autochtones (plaidoyer et marketing social, élaboration, gestion, suivi et évaluation de projets, revendication des droits y compris la participation à la vie publique, et fonctionnement)							

Tableau A.2 Transferts sociaux et autres mesures visant la réduction de la vulnérabilité à large échelle (Axe 2)

PROGRAMME 2.1 : SYSTEME DE TRANSFERTS SOCIAUX AUX CATEGORIES VULNERABLES DE LA POPULATION

Résultat: Système de transferts sociaux mis en place

Responsabilité : Direction Générale de la Solidarité, DDAS et CAS

PRODUITS	ACTIVITES	2013				2014	2015	2016
		1 tr	2 tr	3 tr	4 tr			
2.1.1 Projet pilote de transferts sociaux mis en place (filets sociaux de sécurité avec le PAM)	Versement des prestations et mesures d'accompagnement	■	■	■				
	Evaluation, capitalisation des bonnes pratiques, leçons apprises	■		■				
	Elaboration des termes de référence	■						
2.1.2 Le nouveau système national de transferts sociaux monétaires élaboré (plan opérationnel détaillé réalisé)	Recrutement du prestataire et contractualisation	■	■					
	Réalisation des études techniques et du plan opérationnel	■	■					
	Séminaire international d'échanges d'expériences		■	■				
	Validation du Plan opérationnel		■	■				
	Elaboration et validation des outils et supports de travail (manuel de procédures, fiches, etc.)		■	■				
2.1.3 Dispositif du programme mis en place	Elaboration et validation des outils de suivi, évaluation et contrôle			■	■			
	Elaboration et validation de la stratégie de communication			■	■			
	Etablissement d'un mécanisme de plaintes			■	■			
	Création du fichier des bénéficiaires dans le cadre du SNIAS (voir Axe 3)		■	■	■			
	Expertise internationale d'appui à la gestion de la mise en place	■	■	■	■			
	Elaboration des cahiers de charge			■	■			
2.1.4 Mécanisme(s) de paiement mis en place	Recrutement des prestataires et contractualisation			■	■			
	Développement et établissement des mécanismes de paiement (par les prestataires)				■	■		
2.1.5 Le système national des transferts sociaux opérationnel	Campagnes de sensibilisation auprès des populations					■	■	■
	Identification et enregistrement des bénéficiaires					■	■	■
	Facilitation de l'enregistrement des naissances			■	■			
	Fonctionnement des mécanismes de paiement					■	■	■
	Réalisation du suivi, des évaluations et du contrôle					■	■	■
2.1.6 Transferts effectués	Réalisation des paiements (accroissement progressive de la couverture)					■	■	■
						10%	20%	50%

PROGRAMME 2.2 : PROMOTION DE L'INSERTION ECONOMIQUE DES PERSONNES VULNERABLES AYANT UNE CAPACITE DE TRAVAIL

Résultat: L'insertion des personnes vulnérables ayant une capacité de travail facilitée par le référencement aux projets HIMO et aux sources d'appui financier et technique à l'auto-emploi

SOUS-PROGRAMME 2.2.1 : APPUI A L'EMPLOI DES PERSONNES VULNERABLES AU MOYEN DE L'APPROCHE HIMO

Résultat: L'approche HIMO adoptée et mise en œuvre comme un des moyens prioritaires de réduction de la vulnérabilité

Responsabilité : Cabinet, PARSEGD, DDAS et CAS

PRODUITS	ACTIVITES	2013				2014	2015	2016
		1 tr	2 tr	3 tr	4 tr			
2.2.1.1 Stratégie Nationale HIMO adoptée par le Conseil des Ministres	Elaboration et mise en œuvre d'activités de plaidoyer à haut niveau	■						
	Vulgarisation de la stratégie adoptée				■			
2.2.1.2 Structure de coordination interministérielle établie et fonctionnelle	Elaboration et promulgation du décret portant création de la structure	■						
	Nomination des membres		■					
	Elaboration du plan de travail et du budget			■				
2.2.1.3 Agence d'Exécution des Travaux Intérêt Public pour la Réinsertion et l'Emploi (AGETIPRE) établie	Création juridique de l'AGETIPRE		■					
	Elaboration du plan opérationnel détaillé		■	■				
2.2.1.4 Intégration de la dimension HIMO dans le dispositif d'accompagnement des CAS	Formation des travailleurs sociaux sur les approches HIMO					■		
	Elaboration et validation d'outils et supports de travail spécifiques				■			
	Mise en place des dispositifs de référencement des bénéficiaires vers les prescripteurs et exécutants des travaux				■			
	Mise en place des mécanismes d'accompagnement social des bénéficiaires				■			
2.2.1.5 Intégration de l'approche HIMO dans la construction et la réhabilitation des infrastructures du MASAHS	Mise en œuvre du schéma directeur de réhabilitation-construction des infrastructures du ministère en charge des affaires sociales (voir Axe 3) par l'approche HIMO						■	■

SOUS-PROGRAMME 2.2.2 : PROMOTION DE L'AUTO-EMPLOI ET DE L'ACCES A LA MICRO-FINANCE PAR LES PERSONNES VULNERABLES

Résultat: Un système de promotion de l'insertion par l'auto-emploi et la micro-finance mis en place

Responsabilité : PARSEGD, DGAS, DISE, DDAS et CAS, et partenaires (EMF, FORSEGD)

PRODUITS	ACTIVITES	2013				2014	2015	2016
		1 tr	2 tr	3 tr	4 tr			
2.2.2.1 Cadre de programme défini	Etude technique sur les besoins et les approches à promouvoir							
	Elaboration du programme (post-PARSEGD)							
2.2.2.2 Critères et procédures mis en place pour l'identification des personnes vulnérables aptes à bénéficier	Définition et validation des critères et procédures de sélection des personnes vulnérables aptes à bénéficier							
	Mise en application des critères et procédures d'identification							
2.2.2.3 Bénéficiaires orientés vers des opportunités de formation (métiers, gestion, etc.)	Identification des besoins et des opportunités de formation (au niveau des CAS)							
	Orientation des bénéficiaires et contractualisation avec des prestataires (maîtres artisans, écoles etc.)							
	Formation des bénéficiaires							
	Accompagnement social des bénéficiaires pendant et après la formation							
2.2.2.4 Accès amélioré des bénéficiaires aux services de micro-finance	Orientation des candidats vers les établissements de micro-finance (EMF) et signature de contrats (candidat-EMF-CAS)							
	Renforcement des capacités institutionnelles des EMF : cours de formation, équipements informatiques et logiciels, appui à l'agrément COBAC							
	Renforcement de la capacité financière du FORSEGD afin de mettre à la disposition des EMF des ressources additionnelles de garanties et de cofinancement des microcrédits							
2.2.2.5 Dispositif d'accompagnement social mis en œuvre	Elaboration et validation des standards d'accompagnement social							
	Identification et formation des accompagnants sociaux (au niveau des CAS)							
	Mise en œuvre des stratégies d'accompagnement							

PROGRAMME 2.3 : APPUI AU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résultat: Le développement communautaire adopté et appuyé comme méthode de lutte contre la pauvreté

Responsabilité : PADEC, CDS, CAS, en partenariat avec d'autres ministères, les collectivités locales, des ONG, des confessions religieuses, etc.

PRODUITS	ACTIVITES	2013				2014	2015	2016
		1 tr	2 tr	3 tr	4 tr			
2.3.1 L'approche de développement communautaire appropriée par les pouvoirs publics	Elaboration et mise en œuvre d'activités de plaidoyer à haut niveau							
	Appui à la mise en place de programmes transversaux de développement communautaires pluri-acteurs, y compris le Programme d'Appui au Développement Communautaire							
2.3.2 Les programmes plurisectoriels de développement communautaire appuyés par l'animation sociale des CAS et CDS auprès des communautés	Développement d'un guide méthodologique d'animation sociale pour la mobilisation communautaire dans le processus de développement local							
	Appui des CAS et CDS à la mobilisation communautaire dans le processus de développement local (en partenariat avec le PADEC et autres programmes pluri-acteurs au niveau communautaire)							

Tableau A.3 Renforcement du cadre juridique et institutionnel, des capacités et des ressources du système d'action sociale (Axe 3)

PROGRAMME 3.1 : RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES								
Résultat: Capacités institutionnelles renforcées								
PRODUITS	ACTIVITES	2012		2013		2014	2015	2016
		3 tr	4 tr	1 tr	2 tr	3 tr	4 tr	
SOUS-PROGRAMME 3.1.1 : DEVELOPPEMENT DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL								
Résultat : Cadre juridique et institutionnel renforcé								
Responsabilité : Cabinet/directions générales								
3.1.1.1 Projet de la loi d'orientation portant établissement du système d'action sociale	Etude sur le cadre institutionnel, y compris les mandats au niveau central, la déconcentration du système, les paquets de services à offrir aux populations au niveau de chaque structure et les mécanismes de financement							
	Consultations sur les grandes lignes de la loi							
	Elaboration du projet de loi							
	Présentation et adoption de la loi d'orientation en Conseil des ministres							
	Soumission du projet de loi à l'Assemblée Nationale							
3.1.1.2 Textes d'application de la loi	Elaboration des textes d'application							
	Présentation et adoption au Conseil des ministres							
3.1.1.3 Texte réglementaire sur l'agrément des ONG et associations aptes à recevoir les financements de l'Etat	Elaboration du texte réglementaire							
	Présentation et adoption en Conseil des Ministres							
3.1.1.4 Comité d'Orientation Stratégique (COS) sur la protection sociale établie	Consultations intersectorielles							
	Elaboration et émission du texte portant création du COS							
	Réunions de la structure							

SOUS-PROGRAMME 3.1.2 : DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET SYSTEMES ADMINISTRATIFS

Résultat : Infrastructures et systèmes administratifs développés

Responsabilité : DEP et DAF

PRODUITS	ACTIVITES	2012		2013		2014	2015	2016
		3 tr	4 tr	1 tr	2 tr			
3.1.2.1 Les investissements en infrastructures et équipements étudiés et planifiés	Etat des lieux des infrastructures et équipements du Ministère, de ses structures déconcentrées et des institutions sous tutelle			■	■			
	Elaboration du schéma directeur de réhabilitation/construction des infrastructures du ministère, et intégration dans le PIP et le CDMT				■			
	Elaboration d'un plan d'acquisition et de répartition des équipements, et intégration dans le PIP et le CDMT				■			
3.1.2.2 Schéma directeur de réhabilitation/construction des infrastructures mis en œuvre	Acquisition de terrains, réalisation de plans architecturaux, travaux de construction et réhabilitation					■		
3.1.2.3 Structures de l'action sociale au niveaux central et déconcentré dotées en équipements informatiques et moyens de transport	Acquisition, distribution et installation d'équipements					■		
3.1.2.4 Système National d'Information d'Action Sociale mise en place et opérationnel	Etude sur les besoins d'informatisation			■				
	Elaboration d'un plan d'informatisation des structures de l'action sociale				■			
	Conceptualisation et gestion du système national d'Information d'Action Sociale (SNIAS),					■		
	Acquisition et développement du système					■		
3.1.2.5 Rapports trimestriels et annuels de suivi des programmes produits	Installation, formation et opérationnalisation du système					■		
	Cadre de suivi-évaluation élaboré et actualisé annuellement		■					
	Analyse des données à partir du SNIAS						■	
3.1.2.6 Evaluation externe des principales composantes du plan opérationnel réalisée	Elaboration des rapports	■						
	Elaboration des termes de référence						■	
	Réalisation de l'évaluation							■

SOUS-PROGRAMME 3.1.3 : RENFORCEMENT DE LA CAPACITE EN RESSOURCES HUMAINES

Résultat : Ressources humaines renforcées

Responsabilité : Cabinet, DAF, INTS

PRODUITS	ACTIVITES	2012		2013		2014	2015	2016
		3 tr	4 tr	1 tr	2 tr			
3.1.3.1 Plan de développement des ressources humaines	Etat des lieux des ressources humaines et des mécanismes de gestion des ressources humaines							
	Elaboration du plan							
3.1.3.2 Le système de gestion des ressources humaines opérationnalisé	Elaboration des outils de gestion des ressources humaines							
	Informatisation de la gestion des ressources humaines à tous les niveaux (conception, acquisition, développement)							
	Formation des agents à l'utilisation des outils							
3.1.3.3 Programme de formation continue élaboré et mis en œuvre	Etude de besoins en formation							
	Elaboration d'un plan de formation							
	Formation des formateurs en travail social (cours et voyages d'étude)							
	Formation des agents en travail social							
	Formation des agents sur l'utilisation du SNIAS							
	Formation des agents sur les transferts sociaux							
	Formation des agents des CAS en gestion financière (dans le cadre de la déconcentration)							
	Formation du personnel des structures spécialisées et OPH							
3.1.3.4 Institut National du travail social créé et opérationnel	Autres formations à identifier (dans le plan de formation)							
	Etude et élaboration de la loi portant création de l'INTS							
	Conception des référentiels et programmes de formation							
	Etudes techniques et conception des plans architecturaux							
	Construction et équipement de l'Institut							
	Recrutement du personnel							
	Sélection des étudiants							
	Ouverture de l'INTS et mise en œuvre des filières de formation							
3.1.3.5 Des mesures d'incitation mises en place pour améliorer la répartition spatiale du personnel	Audits et évaluation							
	Analyse des options							
	Actualisation des textes sur les primes accordées aux agents des services sociaux et proposition d'autres mesures d'incitation							

SOUS-PROGRAMME 3.1.4 : RENFORCEMENT DES MECANISMES DE FINANCEMENT ET DE LA GESTION DES RESSOURCES

Résultat : Mécanismes de financement et de gestion financière renforcés

Responsabilité : Cabinet, DEP et DAF

PRODUITS	ACTIVITES	2012		2013		2014	2015	2016
		3 tr	4 tr	1 tr	2 tr			
3.1.4.1 Proposition faite relative à la création d'un fonds national de solidarité	Etude sur les besoins de financement à long terme, les sources potentielles de financement et l'opportunité de création d'un fonds national de solidarité			■	■			
3.1.4.2 Fonds commun des donateurs pour la protection sociale non contributive établi	Table ronde des donateurs Elaboration des documents régissant le fonds			■	■			
3.1.4.3 Allocations budgétaires aux CAS (dans le cadre de la déconcentration)	Reconnaissance du statut juridique des CAS (par la loi d'orientation portant établissement du système d'action sociale) Inscription des CAS dans la nomenclature budgétaire						■	■

Annexe 2 Coût des transferts sociaux

Tableau A.4 Coût des transferts sociaux : scénarios d'expansion conservatrice, moyenne et rapide (sans coûts administratifs)

	2014	2015	2016
SCENARIO D'EXPANSION CONSERVATRICE (COUVERTURE 8% 2014, 16% 2015, 30% 2016)			
Millions de francs CFA			
Pensions de vieillesse (60+)	2783	5 842	11 680
Pensions d'invalidité	842	1 784	3 543
Allocations familiales (enfants < 5)	4 721	9 979	19 349
Total	8 346	1 605	34 572
% du PIB			
Pensions de vieillesse (60+)	0,04	0,09	0,18
Pensions d'invalidité	0,01	0,03	0,05
Allocations familiales (enfants < 5)	0,08	0,16	0,30
Total	0,13	0,28	0,53
% des dépenses publiques (prévues par le DSCERP)			
Pensions de vieillesse (60+)	0,11	0,21	0,37
Pensions d'invalidité	0,03	0,06	0,11
Allocations familiales (enfants < 5)	0,19	0,36	0,62
Total	0,34	0,64	1,11
SCENARIO D'EXPANSION MOYENNE (COUVERTURE 10% 2014, 20% 2015, 50% 2016)			
Millions de francs CFA			
Pensions de vieillesse (60+)	3 479	7 303	19 467
Pensions d'invalidité	1 052	2 230	5 904
Allocations familiales (enfants < 5)	5 901	12 474	32 248
Total	10 433	22 007	57 620
% du PIB			
Pensions de vieillesse (60+)	0,06	0,12	0,30
Pensions d'invalidité	0,02	0,04	0,09
Allocations familiales (enfants < 5)	0,10	0,20	0,49
Total	0,17	0,35	0,88
% des dépenses publiques (prévues par le DSCERP)			
Pensions de vieillesse (60+)	0,14	0,26	0,62
Pensions d'invalidité	0,04	0,08	0,19
Allocations familiales (enfants < 5)	0,29	0,90	2,06
Total	0,47	1,24	2,87
SCENARIO D'EXPANSION RAPIDE (COUVERTURE 12% 2014, 40% 2015, 100% 2016)			
Millions de francs CFA			
Pensions de vieillesse (60+)	4 175	14 605	38 934
Pensions d'invalidité	1 263	4 460	11 809
Allocations familiales (enfants < 5)	7 082	24 948	64 496
Total	12 519	44 013	115 239
% du PIB			
Pensions de vieillesse (60+)	0,07	0,23	0,60
Pensions d'invalidité	0,02	0,07	0,18
Allocations familiales (enfants < 5)	0,11	0,39	0,99
Total	0,20	0,70	1,76
% des dépenses publiques (prévues par le DSCERP)			
Pensions de vieillesse (60+)	0,17	0,53	1,24
Pensions d'invalidité	0,05	0,16	0,38
Allocations familiales (enfants < 5)	0,29	0,90	2,06
Total	0,50	1,59	3,68